

CONTRIBUTION DE FINANSOL POUR UN PLAN DE RELANCE ADAPTÉ AUX ENJEUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE





FRÉDÉRIC TIBERGHIE

Président de Finansol

La France et le monde vont devoir faire face dans les prochains mois aux conséquences économiques et sociales d'une crise sanitaire qui a brutalement immobilisé l'économie mondiale en raison des mesures de confinement imposées indistinctement à la plupart des acteurs économiques, et au premier chef aux salariés.

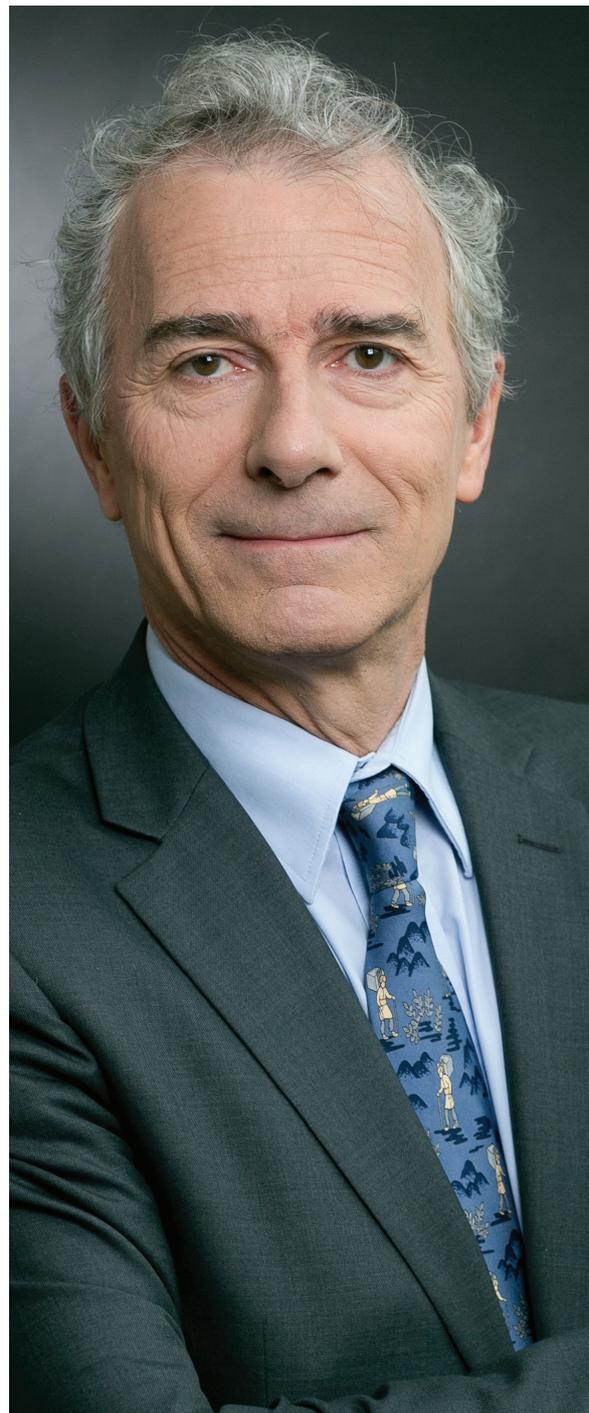
Dans ce contexte, les entreprises des secteurs particulièrement exposés (transport et loisirs, commerce non alimentaire...) vont rencontrer d'énormes difficultés à redémarrer, d'autant plus que les pouvoirs publics ne fournissent aucune visibilité sur le calendrier et les modalités de sortie du confinement. **Les entreprises sociales, solidaires et écologiques sont d'ores et déjà exposées à des risques financiers qui pourraient avoir des conséquences désastreuses pour leurs activités et pour leurs milliers de bénéficiaires** : un certain nombre sont restées actives durant la période de crise avec un personnel réduit compte tenu de leur objet social ou médico-social ; certaines ont perdu une partie des dons qui leur parviennent d'habitude ; le versement de subventions a été différé ; la passation des contrats publics a été reportée... sans compter l'effondrement des marchés financiers qui a gravement perturbé l'activité des fonds d'investissement et modifié provisoirement les comportements d'épargne et d'investissement.

Les plans de relance en préparation aux échelles nationale et européenne devront prendre pleinement en compte ces risques et comporter des outils adaptés au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), y compris les fonds d'investissement. L'objectif est de permettre à ses acteurs de survivre à la crise tout en poursuivant leurs activités d'utilité sociale dans les mois et années à venir.

Plus que jamais la finance solidaire doit être développée avec une vision de long terme pour relever collectivement les défis sociétaux, écologiques et sanitaires.

Nos sociétés vont devoir accélérer les transitions économique, écologique et sociale. La finance solidaire sera un outil et un levier pour répondre aux besoins de financement des organisations de l'ESS. Elle s'incarne chaque jour dans les innovations sociales qui se multiplient et qui doivent pouvoir essaimer sur les territoires. **En appuyant l'émergence de ces initiatives, puis leur développement, cette finance au service du bien commun permet à tout un chacun de reprendre le contrôle sur son argent et ainsi d'être un acteur engagé pour les transitions nécessaires en cette prochaine sortie de crise.**

Dynamiser la collecte de ressources financières pour l'économie sociale et solidaire, faciliter l'accès aux financements pour les structures de l'ESS et promouvoir un écosystème favorable à son développement : Finansol et ses membres, plus que jamais mobilisés, partagent 11 propositions pour les plans de relance en France et en Europe.



I. DYNAMISER LA COLLECTE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR L'ESS

PROPOSITION N°1 :



MIEUX ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT DES CITOYENS DANS LES ENTREPRISES DE L'ESS

L'investissement des citoyens dans les entreprises de l'ESS va en croissant depuis plusieurs années et permet le financement de nombreuses initiatives solidaires en France et à l'international. Cet investissement est encouragé par divers dispositifs fiscaux qui ont vocation notamment à compenser l'absence de rémunération de l'épargne ou sa faible revalorisation par rapport à d'autres outils.

Plus que jamais dans les prochains mois, **les acteurs de l'ESS auront besoin de sécuriser leurs activités en disposant des financements nécessaires à leur mission d'utilité sociale et d'encourager une mobilisation citoyenne pour l'investissement direct dans les entreprises** qui œuvrent pour le bien commun partout sur le territoire. Il est donc important, dans le contexte économique redessiné, de mieux encourager les actionnaires solidaires.

Les dispositifs fiscaux concernés ne représentent qu'un faible coût pour l'État, alors que ce sont des leviers très importants de financement et de développement pour les acteurs de l'ESS. Il est donc essentiel de les pérenniser.



PROPOSITION N°2 :



ENGAGER LE GOUVERNEMENT À FAIRE PARAÎTRE LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS CONCERNANT LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS) ET FIXER À 10% LA PART DES RESSOURCES DU LDDS AFIN DE FINANCER LE SECTEUR DE L'ESS



Bien que la transformation du LDD en Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) ait été votée par la Loi Sapin 2 de 2016, le gouvernement bloque depuis plusieurs années la parution de décrets d'application nécessaires pour que les banques affectent les ressources de ce livret vers les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Dans le contexte actuel et au regard des défis sociétaux qui attendent notre pays pour relancer l'économie, **il devient urgent que le gouvernement publie les textes réglementaires pour que les ressources issues des dépôts non centralisés à la Caisse des dépôts financent l'ESS au même titre que les PME et la rénovation énergétique des bâtiments.**

Par ailleurs, le premier décret publié en décembre 2019 a limité la portée du LDDS tel que voulu par le législateur dans la mesure où il a restreint la liberté de choix de l'épargnant en limitant le don à un seul bénéficiaire et en différant son entrée en vigueur de nouveau au 1^{er} juillet 2020 et probablement encore davantage à l'occasion de la crise, ce qui serait très préjudiciable à l'ESS. Le projet du gouvernement soumis au Conseil supérieur de l'ESS prévoit, sur le second point, que les banques devront fléchir vers l'ESS au minimum 5% de l'encours non centralisé à la Caisse des dépôts, c'est-à-dire moins que la situation actuelle. C'est évidemment un très mauvais signal adressé aux banques en sortie de crise que de leur indiquer qu'elles peuvent faire moins qu'actuellement vis-à-vis de l'ESS.

Au regard des défis qu'aura à relever une ESS affaiblie par la crise sanitaire et des attentes exprimées par les épargnants solidaires, **ESS France et Finansol attendent que soient affectés a minima 10% des encours non centralisés du LDDS pour dynamiser le financement de l'ESS.**

Un arrêté publié en date du 10 juin 2020 a fixé l'affectation de 5% des encours non-centralisés du LDDS et du Livret A vers l'ESS.

ENCOURAGER L'ASSURANCE-VIE SOLIDAIRE

La loi PACTE a différé à 2022 l'obligation pour les compagnies d'assurance de proposer une unité de compte (UC) solidaire et une unité de compte verte alors que l'UC ISR doit être présentée depuis début 2020. **Il est aujourd'hui souhaitable d'accélérer ce calendrier et d'inciter les compagnies d'assurance à le devancer** en clarifiant les règles d'éligibilité des fonds aux unités de compte-solidaire qui devront être présentées à échéance 2022. Encourager le financement direct des entreprises par de l'épargne longue correspond en outre aux souhaits du gouvernement. Ces produits sont rassurants pour les épargnants car ils ne présentent pas un profil spéculatif.

Par ailleurs, la mise en place d'un contrat d'assurance-vie dédié à l'ESS pourrait être un levier de financement intéressant, tout en répondant à un intérêt grandissant des épargnants solidaires.

II. FACILITER L'ACCÈS AUX FINANCEMENTS POUR LES ORGANISMES DE L'ESS



REMONTER LE TAUX DE SOLIDARITÉ EFFECTIF DES FONDS « 90/10 » (AUJOURD'HUI COMPRIS ENTRE 5 ET 10%)

La réglementation sur les fonds solidaires (appelés fonds « 90/10 ») prévoit que ces fonds disposent d'un ratio d'actifs solidaires d'au moins 5%, et de 10% maximum. Ce plafond a vocation à limiter le risque de liquidité pris par les épargnants sur des titres non cotés, conformément à la législation européenne. La moyenne actuelle s'est stabilisée à 6,5% car le décret n° 2017-485 du 5 avril 2017 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs, qui n'a pas repris la rédaction précise qui avait été proposée par Finansol, reste flou sur la conduite à tenir par les gestionnaires d'actifs en cas de dépassement momentané de ces ratios dus à un effondrement des marchés financiers. Préciser les dispositions de ce décret permettrait de fluidifier la gestion d'actif des fonds solidaires et donc d'inciter les gestionnaires à maintenir un taux de solidarité proche de 10%.

Finansol propose également de faire évoluer la réglementation afin de **porter la fourchette d'investissements solidaires de ces fonds entre 5 et 15%**, c'est-à-dire de dégager une capacité d'investissement supplémentaire en fonds propres ou quasi fonds propres d'une vingtaine de millions d'euros par an pour les entreprises solidaires, sans qu'il n'en coûte rien à personne. Cette modification suppose de faire évoluer les réglementations européenne et nationale afin de porter la fourchette d'investissements solidaires de ces fonds entre 5 et 15%.

En lien avec le volet européen de cette proposition, Finansol propose aussi que les fonds européens d'entrepreneuriat social (EuSEF) investissent dans des billets à ordre et les titres relevant de l'économie sociale et solidaire, ce qui donnerait aux gestionnaires d'actifs et aux investisseurs institutionnels un cadre pour investir et/ou financer l'économie sociale et solidaire, la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 ayant autorisé l'investissement des institutionnels dans des EuSEF (Proposition 10 du Livre blanc de Finansol d'avril 2017).



FAVORISER L'INVESTISSEMENT DANS LES STRUCTURES DE L'ESS PAR LES GRANDS INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS, COMME LES ASSUREURS OU LES CAISSES DE RETRAITE

L'investissement solidaire reste largement méconnu des investisseurs institutionnels qui ont pourtant un rôle primordial à jouer dans le plan de relance. Finansol propose depuis plusieurs années de **faire évoluer la législation afin d'autoriser et encourager les investisseurs institutionnels à investir dans les structures d'utilité sociale** :

- lever les blocages réglementaires à l'investissement institutionnel dans les titres non financiers de l'économie sociale et solidaire (tels que les titres associatifs et fondatifs) en modifiant en ce sens l'article R. 332-2 du code des assurances. Cet article recense les placements financiers autorisés pour les mutuelles, les compagnies d'assurance, les caisses de retraite de la fonction publique, les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation. Dans sa rédaction actuelle, il ne permet pas d'investir dans tous les titres d'entreprises solidaires et de l'ESS. Cette modification simple permettrait par exemple aux fondations et aux fonds de dotation de financer de manière plus lisible et active l'investissement à impact (tels que les contrats à impact social). Il en va de même pour les autres organismes assujettis à l'article R. 332-2 du code des assurances (mutuelles, compagnies d'assurance et caisses de retraite de la fonction publique) qui pourraient y trouver un intérêt notamment dans le cadre de leur RSE ou de leur gestion ISR ;
- flécher une partie de l'épargne retraite vers les investissements solidaires : les caisses de retraite complémentaire et les institutions de prévoyance gèrent une épargne de long terme et certaines d'entre elles sont devenues des investisseurs socialement responsables (ISR), pour tout ou partie des fonds gérés. Comme en matière d'épargne salariale, et en complément de l'approche ISR, Finansol propose de flécher une partie limitée de cette épargne vers des investissements solidaires, qui sont non cotés, mesure qui serait de nature à renforcer les fonds propres ou la capacité d'endettement de ces entreprises. Les encours pourraient être investis dans ce type d'actifs, soit à hauteur de 5 % pour les actifs non cotés, soit de 1 % de l'actif total sous gestion.

La sortie de crise fournit une occasion propice pour avancer sur ces deux sujets, bloqués depuis plusieurs années par les directions compétentes du ministère chargé des affaires sociales qui continuent à privilégier le coté et à exclure le non coté des placements des institutions de prévoyance ou de retraite. Cette position nuit gravement à l'ESS et lui nuira encore plus en sortie de crise sanitaire.



RENFORCER LES OUTILS DE GARANTIE À DESTINATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Pour remédier aux difficultés d'accès au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, il sera essentiel dans le cadre du plan de relance de **mettre en œuvre des outils de garantie qui portent à la fois sur les outils de fonds propres ou de quasi fonds propres, mais également sur un accès plus aisé au financement bancaire**. Pour ce faire, Finansol propose de :

- pérenniser, en les revalorisant, les dispositifs de garantie sur fonds propres existants dont le champ et le niveau ont été réduits ;
- rendre éligible l'ensemble des structures de l'économie sociale et solidaire aux dispositifs de garantie en incluant dans son champ les nouveaux titres créés par la loi du 31 juillet 2014, notamment le titre associatif, et en la rehaussant pour les investissements en fonds propres dans le secteur de l'ESS prenant en compte toutes les ressources hybrides du compte de résultat (subventions, réponse à des appels à projets, ressources propres, contribution des usagers...);
- veiller à inclure les fonds d'amorçage de l'ESS dans ces mécanismes ;
- communiquer de manière transparente sur les montants des garanties mises en jeu par les mécanismes de soutien au bénéfice de l'ESS et de diffuser des indicateurs clairs sur les couples risque/coût de la garantie comparés pour les entreprises commerciales et de l'ESS ;
- mieux utiliser les facilités européennes gérées par le Fonds Européen d'Investissement et de militer pour leur ouverture à tous les types de financement (cf. proposition n°7) ;
- mieux utiliser les dispositifs de garantie européens, notamment ceux mis en place par le Fonds Européen d'Investissement en complémentarité des outils français ;
- veiller à ce que les fonds d'amorçage soient inclus dans les dispositifs de garantie.

PROPOSITION N°7 :



PROPOSER UN OUTIL DE GARANTIE SUR LES OUTILS DE DETTE NON BANCAIRES (DONT LES BILLETS À ORDRE)

Les outils de dette non bancaires sont des outils importants du financement des organisations de l'ESS, qui manquent souvent cruellement des actifs qui leur permettraient d'accéder à de la dette bancaire, demandeuse de garanties. C'est d'autant plus vrai pour les associations et les coopératives. Ces outils peuvent être décaissés rapidement et couvrent de nombreux besoins des acteurs : financement du besoin en fonds de roulement (BFR) comme investissement en substitut aux fonds propres (lorsqu'ils sont difficilement mobilisables du fait du statut juridique de la structure).

Outils particulièrement utiles aux entreprises en période de crise comme post-crise, ils font néanmoins peser un risque sur le financeur qui pourrait se matérialiser par des pertes liées à la crise sanitaire en court, et une réticence à leur emploi en contexte de relance post-crise. Or, ces outils sont exclus de mécanisme de garantie à cause des niveaux de risque des émetteurs. Du fait de la valeur sociale des services rendus par ces émetteurs, il semble normal que ce risque soit couvert par un organisme public ou parapublic. **Finansol propose de créer un mécanisme de garantie qui couvre les outils de dette non bancaires.** Cette garantie pourrait être assortie d'une obligation de durée minimale (5 ans par exemple) des financements.



PROPOSITION N°8 :



PERMETTRE AUX ASSOCIATIONS DONT L'ACTIVITÉ DÉPEND D'UNE TARIFICATION PUBLIQUE DE CONSTITUER DES FONDS PROPRES À TRAVERS LA MISE EN RÉSERVE D'UNE PARTIE DE LEUR RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Attendue de longue date, la mise en œuvre de cette proposition contribuerait au **rétablissement des comptes 2020 des organismes de l'ESS affectés par la crise sanitaire**. Cela favoriserait par la même occasion l'accès bancaire des acteurs de l'ESS qui assurent des activités financées par l'État grâce à un tarif qu'il approuve ou fixe. Cette mesure pourrait être prise pour le seul exercice 2020, voire reconduite en 2021, si nécessaire.

Dans le même esprit, **il serait souhaitable d'instituer un système d'avances remboursables ou d'apport avec droit de reprise** (en complément des financements bancaires ou des investissements) pour les organismes de l'ESS faiblement capitalisés qui se trouveraient en difficulté après cette crise. Ces « subventions » ou apports seraient remboursables une fois la crise passée, en cas de retour à meilleure fortune dans un délai à préciser.



III. PROMOUVOIR UN ÉCOSYSTÈME FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESS

PROPOSITION N°9 :



DÉFINIR UNE TAXONOMIE (C'EST-À-DIRE UN RÉFÉRENTIEL ET UNE CLASSIFICATION PRÉCIS) DE L'INVESTISSEMENT SOCIAL

De la même manière qu'un travail important a été réalisé par la Commission européenne pour définir une taxonomie verte permettant d'édicter des recommandations et des critères techniques de sélection des activités durables sur le plan environnemental, il semble plus qu'opportun d'**accélérer les travaux visant à définir une taxonomie sociale à l'échelle de l'Union européenne**. Ce travail d'harmonisation aura pour effet de favoriser le changement d'échelle de la finance solidaire européenne tout en consolidant les bases. Il vise à :

- reconnaître la spécificité des entreprises sociales ;
- définir et circonscrire, ou catégoriser, ce qui relève d'un investissement social ou non (lutte contre le *social washing*) ;
- lutter contre les dérives de mission qui sont parfois concomitantes à l'augmentation des volumes d'investissement.

PROPOSITION N°10 :



FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES EN LEVÉES DE FONDS (NOTAMMENT EN AMONT : PRIORISATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT, PLANS DE FINANCEMENT, ORIENTATION VERS L'OFFRE DE FINANCEMENT)

Tout au long de la sortie de crise et dans le cadre du plan de relance, l'accompagnement financier des organismes de l'ESS en difficulté va être crucial et il existe à ce jour peu de mécanismes « à grande échelle » pour ce faire. Le financement de l'accompagnement de la professionnalisation des structures de l'ESS dans leur gestion (accès aux financements, achats, systèmes d'information, etc.) est en effet capital pour stabiliser les modèles d'entreprise et assurer leur pérennité. La force des financeurs solidaires réside d'une part dans le fait qu'ils maillent l'ensemble du territoire national et travaillent en étroite collaboration avec les collectivités locales, d'autre part qu'ils apportent un accompagnement aux créateurs d'entreprises, accompagnement décisif pour améliorer le taux de survie des entreprises à 5 ans. Un enjeu important sera donc de **libérer des moyens significatifs pour renforcer cet accompagnement**.

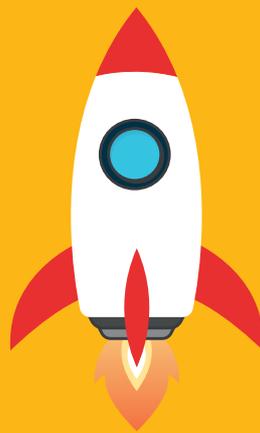
De ce point de vue, l'entrée en vigueur différée du LDDS (cf. proposition n°2), qui devait apporter une partie de la solution, est très pénalisante pour eux, de même que les aléas qui affectent depuis quelques années le financement du DLA par le budget de l'État. La sortie de crise devrait s'accompagner d'un renforcement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).



FAVORISER L'ÉMERGENCE DE FONDS D'AMORÇAGE DE L'ESS AUX NIVEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉENS

Comme l'innovation technologique, l'innovation sociale requiert du temps et une prise de risque importante de la part des entrepreneurs comme des investisseurs. Ces besoins se traduisent d'ailleurs par l'émergence de nombreux incubateurs dédiés aux entreprises sociales et solidaires. Ils peinent cependant à réussir l'accompagnement jusqu'au changement d'échelle car les fonds d'amorçage, très difficiles à monter aujourd'hui, manquent. **Finansol propose donc de flécher des ressources publiques ou parapubliques, françaises et européennes, vers le financement en fonds propres des jeunes structures de l'ESS par l'intermédiaire de ces fonds d'amorçage** en alignant les conditions du financement de ces dernières sur celles de l'amorçage « tech ».





finansol.org

[f /label.finansol](https://www.facebook.com/label.finansol) [@Label_Finansol](https://twitter.com/Label_Finansol) [in /company/finansol](https://www.linkedin.com/company/finansol)